MRC
LES MOULINS
Terrebonne • Mascouche

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMELIORER LES MILIEUX DE VIE

Dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) |Volet 2 : Développement territorial

Révisé : 23 septembre 2025

MRC
LES MOULINS
Terrebonne • Mascouche

Préambule

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie permet à la MRC Les Moulins de jouer pleinement son rôle de soutenir le développement de projets structurants répondant aux préoccupations et aux besoins de la population moulinoise. La pleine compétence de la MRC Les Moulins pour favoriser son développement local et régional est reconnue par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre d'une entente découlant du Fonds régions et ruralité (FRR).

Mission et objectifs

La politique de soutien aux projets structurants permet à la MRC Les Moulins de gérer efficacement et de façon transparente les fonds délégués et disponibles.

La présente politique vise à orienter et à baliser le financement de projets structurants sur le territoire de la MRC Les Moulins.

Principes d'intervention

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s'appuie sur les priorités d'interventions identifiées par le conseil de la MRC Les Moulins. Elle s'appuie également sur les priorités identifiées par le milieu et les partenaires lors de rencontres de concertation. Elle permet de financer toute mesure de développement local en rapport à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental. Elle peut également servir au financement et à la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement, et ce en fonction des orientations locales.

Orientations

Les projets doivent s'inscrire dans la perspective suivante :

- Agir en cohérence avec les priorités, politiques et plans de développement du territoire de la MRC Les Moulins et de ses municipalités.
- Encourager la mise en œuvre de nouvelles initiatives.
- Promouvoir la mise en place d'outils, d'infrastructures, de pratiques ou de réseaux ayant un impact positif en termes de synergie et de développement, tant pour une clientèle spécifique que pour l'ensemble de la communauté.
- Soutenir l'ajout, l'adaptation ou la modification d'activités et de services pour mieux répondre à l'évolution des besoins.
- Favoriser le développement harmonieux des milieux de vie en mettant en valeur les ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.
- Respecter les principes de développement durable et garantir un équilibre entre qualité de vie, cadre de vie, environnement et activités économiques.

Critères d'analyse et d'appréciation des projets

Les projets soumis au Fonds doivent contribuer à l'amélioration des milieux de vie et viser des objectifs en adéquation avec les enjeux locaux. Le Fonds soutient des projets innovants, apportant une valeur ajoutée et un investissement durable.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Caractère structurant du projet (1).
- Cohérence avec les priorités d'intervention, enjeux et politiques des territoires ciblés.
- Retombées et rayonnement sur l'ensemble du territoire.
- Retombées significatives pour l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des milieux concernés.
- Mobilisation et engagement du milieu.
- Intégration des dimensions du développement durable.
- Clarté, faisabilité et pérennité du projet.
- Effet de levier généré par la contribution du Fonds, avec des partenaires impliqués dans le financement et la réalisation du projet.
- Capacité de l'organisme porteur à mettre en œuvre le projet et à contribuer positivement au développement du territoire.

(1) Un projet structurant possède les caractéristiques suivantes :

- Il a un impact positif et durable sur un milieu, une organisation, un secteur, un territoire ou une communauté.
- Il génère des effets concrets et mesurables sur les individus et leur environnement, entraînant des changements significatifs à long terme.
- Il favorise la collaboration, renforce les réseaux et mobilise tous les acteurs autour d'un objectif commun.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
    - les centres locaux de services communautaires,
    - les centres hospitaliers,
    - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
    - les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
    - les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
    - les fondations,
    - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
    - les organismes à vocation religieuse,
    - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3)

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux[4], loyer, dépenses de déplacement[5], acquisition de données, matériel et équipement[6]);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - la réalisation d'un plan d'affaires,
  - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
  - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
  - la définition et la mise au point d'un concept,
  - la programmation d'activités,
  - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes), comme prévu à l'annexe 2 du guide du délégataire.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet au conseil de la MRC Les Moulins.
- Les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisme.
- L'aide financière du Fonds ne peut servir au financement de la dette, au remboursement d'emprunt ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Le Fonds ne vient pas se substituer aux mesures et programmes gouvernementaux existants, ni à la mission des organismes publics, ni aux autres fonds gérés par la MRC Les Moulins.

Calcul de la subvention

Soutien aux projets pour le volet 2 – Développement territorial

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'entente;
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1 M$ par entente.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire[3], soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Processus d'attribution

Le traitement des demandes relève de la MRC Les Moulins, qui recevra et analysera les projets soumis. Les demandes seront traitées et analysées en continu lorsque le formulaire de demande et les documents requis auront été fournis.

L'enveloppe du Fonds est attribuée après la présentation du projet au comité de développement économique et écologique, social et immigration (CDEESI), qui formulera ses recommandations au conseil de la MRC Les Moulins, en fonction des priorités et de la disponibilité des fonds. Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme porteur du projet. Ce protocole précisera les conditions de versement de l'aide financière ainsi que les obligations des parties.

Entrée en vigueur

La présente politique de soutien aux projets structurants est valide pour l'année 2025-2026.

MRC
LES MOULINS
Terrebonne • Mascouche

710, boul. des Seigneurs, B.P. 204 Terrebonne
(Québec) J6W 1T6

T. 450 471-9576
C. info@mrclesmoulins.ca